

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31/08/1937 31/08/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 août 1937

Numéro JO
n° 489 du 31/08/1937

Date du numéro
31 août 1937

TEXTE INTÉGRAL

— la Compagnie maritime de l'Afrique orientale est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, sur le terre-plein du port, un terrain d'une superficie de trois mille quarante-deux mètres carrés en vue d'y construire des magasins : — la Société franco-italienne de transit est autorisée à occuper à titre précaire et révecable, sur le terre-plein du port, un terrain d'une superficie de trois mille quarant deux mètres carrés en vue d'y construire des magasins; — la Société de magasinages et l'entrepôts est autorisée à occuper à titre précaire et révocable, sur le terre-plein du port, un terrain d'une superficie de trois mille quarante-deux mètres carrés en vue d'y construire des magasins ; M. Resse est autorisée à titre précaire et révecable, à occuper sur le terre-plein du port un terrain d'une superficie de neuf cent dix mètres carrés, en vue d'y construire des magasins.